

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T045-2025

**Portant réglementation temporaire de circulation,
Chemin de Chapitelle, chemin de la Moinière, chemin du Moulin Barrel, Rue du Coq Gaulois, route de Prasseytout, chemin de la Tuilière, chemin des Galotières, chemin du Loup en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 25 mars 2025 de Monsieur CAPDEBOS Vincent, de la société ATLANTIC ROUTE, pour une intervention de rebouchage de nids de poules pour le compte de la COPAMO,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Chemin de la Chapitelle, le chemin de la Moinière, le chemin du Moulin Barrel, la rue du Coq Gaulois, la route de Prasseytout, le chemin des Galotières, le chemin du Loup et le chemin de la Tuilière seront réduit à la circulation pendant la durée des travaux. La circulation se fera sur une seule voie par alternat manuel si nécessaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à partir du 31 mars 2025 pour une durée de 20 jours calendaires.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise ATLANTIC ROUTE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise ATLANTIC ROUTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur PODIACHEFF Laurent du Service Voirie Sud,
- à l'entreprise ATLANTIC ROUTE,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27/03/2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 27/03/25

